



COMMUNIQUE DE PRESSE

FOOTBALL - CORRUPTION

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) CONFIRME LA DECISION DE L'UEFA DE SUSPENDRE A VIE L'ARBITRE OLEG ORIEKHOV

Lausanne, le 18 janvier 2011 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision finale dans l'arbitrage entre l'arbitre ukrainien Oleg Oriekhov et l'Union Européenne de Football Association (UEFA). Le TAS a confirmé la décision de l'organe d'appel de l'UEFA du 8 juillet 2010.

Le 5 novembre 2009, l'arbitre Oleg Oriekhov a officié lors d'un match entre le FC Bâle et le CSKA Sofia dans le groupe E de l'UEFA Europa League, saison 2009-2010. Le FC Bâle a gagné sur le score de 3-1. Suite à des investigations menées par le procureur de Bochum (Allemagne), il est apparu qu'Oleg Oriekhov était en contact avec une organisation criminelle impliquée dans des fraudes aux paris sportifs et qu'il lui a été offert une somme d'environ EUR 50'000 pour manipuler le match entre le FC Bâle et le CSKA Sofia. A l'issue d'une procédure interne à l'UEFA, l'organe d'appel de l'UEFA a considéré que M. Oriekhov avait violé les principes de bonne conduite et son devoir de révéler des approches illicites, prévus par les règlements UEFA, en omettant de révéler immédiatement à l'UEFA qu'il avait reçu des offres de la part de certains individus afin de participer à leur opération de matches truqués. L'organe d'appel de l'UEFA a conclu qu'une suspension à vie d'exercer toute activité relative au football était une sanction appropriée pour Oleg Oriekhov, au vu de la gravité de la situation.

Le 17 juillet 2010, Oleg Oriekhov a déposé un appel auprès du TAS pour demander l'annulation de la décision de l'UEFA. L'affaire a été soumise à une formation d'arbitres du TAS composée de Me Michael Beloff, Royaume Uni (Président), Me Denis Oswald, Suisse, et Me José Juan Pintó, Espagne. Une audience s'est déroulée à Lausanne le 15 décembre 2010 au cours de laquelle les parties et leurs représentants légaux et leurs témoins ont été entendus.

La Formation du TAS a confirmé la décision de l'UEFA et a conclu qu'il avait été établi au-delà de tout doute raisonnable qu'il y avait bel et bien eu des contacts répétés entre Oleg Oriekhov et les membres d'une organisation criminelle impliquée dans des matches truqués et dans des fraudes aux paris sportifs. En particulier, il a été établi de manière convaincante qu'Oleg Oriekhov avait été contacté avant et après le match à Bâle par des personnes qui lui ont offert de l'argent pour manipuler les résultats du match. La Formation du TAS a considéré qu'Oleg Oriekhov avait délibérément violé les principes de bonne conduite prévus par le Règlement

Disciplinaire de l'UEFA, étant donné qu'il n'avait pas informé immédiatement l'UEFA de l'existence de tels contacts. La Formation a rejeté les arguments de M. Oriekhov qui faisait valoir qu'il n'avait pas rapporté l'existence de ces contacts car il ne parlait pas suffisamment bien l'anglais et ignorait à qui il devait faire un tel rapport. La Formation du TAS a conclu que, dans ces circonstances, une suspension à vie de toute activité relative au football était une sanction proportionnée.

L'existence ou non d'une véritable manipulation concernant le match d'Europa League entre le FC Bâle et le CSKA Sofia n'a pas pu être établie au cours de la procédure devant le TAS.

La sentence motivée sera publiée sur le site internet du TAS (www.tas-cas.org) très prochainement.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS ou Mme Katy Hogg, Assistante media. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : www.tas-cas.org